

Aéroport de Calvi

Sainte Catherine

**TARIFS DES REDEVANCES EXTRA-
AERONAUTIQUES 2025**

APPLICABLES À COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2025



Sommaire

I.	MODALITÉS GÉNÉRALES DE RÈGLEMENT	3
I.1.	MODES DE RÈGLEMENT	4
I.2.	DÉLAIS DE RÈGLEMENT	4
I.3.	PÉNALITES EN CAS DE RETARD	5
I.4.	DÉPOT DE CAUTION/GARANTIE	5
II.	REDEVANCES EXTRA-AÉRONAUTIQUES	6
II.1.	AÉROGARE COMMERCIALE	7
II.2.	TERRAINS ET INSTALLATIONS HORS AÉROGARE	8
II.3.	RÉVISION DES REDEVANCES	8
III.	PRESTATIONS DE PERSONNEL ET USAGE D'INSTALLATION	9
III.1.	PRESTATIONS DE PERSONNEL	10
III.2.	PARCS DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES	10
IV.	PRESTATIONS INDUSTRIELLES	12
IV.1.	ÉLECTRICITE	13
IV.2.	EAU	13
IV.3.	TÉLÉPHONIE	13
IV.4.	ENLÈVEMENT DE DÉTRITUS	14
IV.5.	NETTOYAGE DES AIRES DE STATIONNEMENT	14
IV.6.	SYSTÈMES D'INFORMATION	14
V.	ACTIVITES ANNEXES	15
V.1.	TITRES DE CIRCULATION AEROPORTUAIRE	16
V.2.	LAISSEZ PASSER : ACCES COTE PISTE	16
VI.	PRESTATIONS DIVERSES	17
VI.1.	prises de vues	18

I. MODALITÉS GÉNÉRALES DE RÈGLEMENT

I.1. MODES DE RÈGLEMENT

Les règlements peuvent s'effectuer :

☞ Par versements en espèces, en Euros auprès du :

Département Administratif – Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Aéroport de Calvi Sainte Catherine

☞ Par prélèvements automatiques sur compte bancaire

☞ Par chèque bancaire ou postal adressé impérativement à :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse - Direction financière

Hôtel Consulaire – Nouveau Port – BP 210 – 20293 Bastia Cedex

Libellé à l'ordre de : CCI de Corse

☞ Par virement bancaire à l'ordre de :

CCI de Corse

Banque CRÉDIT AGRICOLE DE LA CORSE – Centre Affaires Entreprises Haute Corse – Lieu dit
Ceppe-Cardello RN 193 – 20620 BIGUGLIA

Référence du compte :

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
12006	00081	30203082010	20

CODE SWIFT	CODE IBAN
AGRIFRPP820	FR76 1200 6000 8130 2030 8201 020

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR 41 130014574

I.2. DÉLAIS DE RÈGLEMENT

Nos factures sont payables dès réception et **au plus tard à 30 jours fin de mois.**

I.3. PÉNALITES EN CAS DE RETARD

I.3.1. FRAIS DE RELANCE

Toute facture émise par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse au cours d'un mois "M" dont le règlement n'est pas intervenu avant le 30 du mois suivant, entraîne une procédure d'envoi de lettre de relance.

Chaque relance s'accompagne automatiquement de frais de facturation dont le taux est fixé à 1,50 % du montant hors taxe, avec un minimum de perception de 4,00 € HT.

I.3.2. FRAIS DE CONTENTIEUX

Après la deuxième relance, le dossier est transmis au Service contentieux. Cette transmission entraîne automatiquement l'application de frais dont le montant est fixé forfaitairement à 40,00 € HT.

I.4. DÉPOT DE CAUTION/GARANTIE

Toute activité exercée sur l'Aéroport de Calvi-Sainte Catherine est soumise au versement d'un dépôt de garantie équivalent à un an de redevances.

II. REDEVANCES EXTRA-AÉRONAUTIQUES

II.1. AÉROGARE COMMERCIALE

II.1.1. REDEVANCES DES BUREAUX ET LOCAUX

Surfaces commerciales

- Activités directement liées à l'exploitation 195,08 € HT/m²/an
(Compagnies aériennes notamment)
- * Activités commerciales proprement dites 433,79 € HT/m²/an
- * Locaux commerciaux 16,76 € HT/m²/an

Surfaces administratives et de gestion ou manutention

- Bureaux et locaux 78,04 € HT/m²/an
- Bureaux en façade 87,80 € HT/m²/an
- Bureaux avec vue sur piste 97,55 € HT/m²/an
- Bureaux et locaux complémentaires à activité
spécifiques (loueurs véhicules, agences de voyages,
compagnies aériennes) situé dans la zone commerciale
..... 195,08 € HT/m²/an
- Locaux de gestion et de manutention
- Équipés 78,64 € HT/m²/an
- Non équipés 48,77 € HT/m²/an
- Bureaux loués journée 58,51 € HT/m²/an
- Bureaux loués demi-journée 29,27 € HT/m²/an

II.1.2. TARIFS SPÉCIFIQUES

- Banques vente billets (1) 2 340,92 € HT/poste/an
- * Banque agence de voyages 2 562,71 € HT/poste/an

(1) Ce tarif couvre toutes les charges locatives, excepté la prestation de nettoyage et le téléaffichage.

II.1.3. BANQUE LOCATION VEHICULES

Facturation Année 2024-base de trafic année 2023

	Red. Commerciales	Red. Domaniales
• * Banque location Véhicules		
○ 2 postes	25 738,95 € HT/an*	17 159,30 € HT/an*
○ 4 postes	60 057,54 € HT/an*	40 753.35 € HT/an*

II.2. TERRAINS ET INSTALLATIONS HORS AÉROGARE

Terrains affectés privativement

• Terrain nu	3,90 € HT/m²/an
• Terrain parking location véhicules	13,65 € HT/m²/an
• Terrain sol revêtu	6,82 € HT/m²/an

Surfaces couvertes

• Hangar	13,65 € HT/m²/an
----------------	------------------

II.3. RÉVISION DES REDEVANCES

Les redevances précédées d'une (*) seront révisées au premier janvier de chaque année selon une double revalorisation annuelle en fonction de l'évolution de :

- L'indice IPC du mois de décembre N-1 ;
- Du trafic des passagers commerciaux arrêté au 31 décembre N-1.

Les autres redevances seront révisées au premier janvier de chaque année selon une revalorisation annuelle en fonction de l'évolution de l'indice IPC du mois de décembre N-1.

III. PRESTATIONS DE PERSONNEL ET USAGE D'INSTALLATION

III.1. PRESTATIONS DE PERSONNEL

- Ouvrier spécialisé 51,00 € HT/heure
- Agent d'entretien 36,00 € HT/heure
- Intervention S.S.L.I.A. 72,00 € HT

III.2. PARCS DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES

III.2.1. PARCS DE STATIONNEMENT USAGERS

Stationnement

Conformément à la loi Hamon, une nouvelle tarification des parcs de stationnement entre en vigueur dès juillet 2015.

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires de véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage.

Le premier quart d'heure est gratuit.

Tranches horaires	Prix TTC
>15' et <30'	1,30 €
>30' et <45'	1,40 €
>45' et <1h	1,50 €
>1h et <12h	+0,10 € / quart d'heure
>12h et <24h	6,50 €
>24h et <48h	10,80€
>48h et <72h	18,30 €
>72h et <96h	25,70 €
Au-delà et par jour	7,60 €

Ticket perdu : 52,02€

Carte abonnement

Carte abonnement	Tarification (en TTC)
Par mois	117 €
Par trimestre	279 €
Par semestre	411 €
Par an	548 €

Divers

- Remplacement d'une barrière Frais réels
- Enlèvement d'un véhicule sur l'aéroport 58,80 € HT

III.2.2. PARCS DE STATIONNEMENT PERSONNEL

- Carte d'accès 73,06 € HT/an
- Carte d'accès PNC * 171,71 € HT/an
- Remplacement carte d'accès 13,88 € HT

* Tarifs réservés aux PNC basés sur le continent mais ayant leur résidence principale en Corse (sur présentation de justificatifs)

III.2.3. PARCS DE STATIONNEMENT AUTOCARS

- Carte d'accès 73,06 € HT/an

III.2.4. PARCS DE STATIONNEMENT TAXIS

- Carte d'accès 19,98 € HT/an

IV. PRESTATIONS INDUSTRIELLES

IV.1. ÉLECTRICITE

Pour les bâtiments collectifs de la Concession dépendant du réseau Chambre de Commerce et d'Industrie, la redevance est établie sur la base de **0,26 € HT/kWh**.

IV.2. EAU

L'eau froide est refacturée au prix en vigueur dans la zone aéroportuaire soit **7,1 € HT/m³**.

IV.3. TÉLÉPHONIE

IV.3.1. REDEVANCE D'USAGE DE L'AUTOCOMMUTATEUR

- Ligne S.D.A..... **27,57 € HT/mois**
- Ligne non S.D.A. **17,96 € HT/mois**

IV.3.2. REDEVANCE D'USAGE HORS AUTOCOMMUTATEUR

- Ligne utilisant le réseau C.C.I. **53,65 € HT/mois**
- Ligne spécialisée utilisant le réseau C.C.I. **53,65 € HT/mois**

IV.3.3. PRESTATIONS ANNEXES

- Raccordement ou transfert à l'autocommutateur..... **112,93 € HT**
- Location et entretien d'un poste
 - * Analogique à clavier **8,15 € HT/mois**
 - * Numérique sans afficheur **15,60 € HT/mois**
 - * Numérique avec afficheur **19,50 € HT/mois**
- Justificatif de taxation **4,71 € HT**
- Numéro abrégé **1,90 € HT**

IV.4. ENLÈVEMENT DE DÉTRITUS

Une participation aux frais de ramassage d'ordures ménagères est exigée sous forme de redevance annuelle fixée pour chaque exercice en fonction des dépenses réellement engagées.

IV.5. NETTOYAGE DES AIRES DE STATIONNEMENT

- Intervention (balayeuse, SSLIA et produits annexes) Frais réels

IV.6. SYSTÈMES D'INFORMATION

IV.6.1. HÉBERGEMENT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Période d'engagement minimale d'un an.

- Location d'une unité d'hébergement 25,38 € HT/mois

IV.6.2. REDEVANCE D'UTILISATION DE LA FIBRE OPTIQUE

Période d'engagement minimale d'un an.

- Utilisation d'une fibre optique dédiée 70,38 € HT/mois

IV.6.3. UTILISATION DU RÉSEAU

Période d'engagement minimale d'un an.

Utilisation d'un port passif :

- Frais de mise en service 25,38 € HT
- Redevance mensuelle 9,14 € HT/mois

Utilisation d'un port actif (port sur un switch, routeur ou pare-feu) :

- Frais de mise en service 25,38 € HT
- Redevance mensuelle 12,18 € HT/mois

Utilisation d'un VLAN :

- Frais de mise en service 25,38 € HT
- Redevance mensuelle 10,15 € HT/mois

V. ACTIVITES ANNEXES

V.1. TITRES DE CIRCULATION AEROPORTUAIRE

Toute entreprise ou toute personne appelée à exercer une activité professionnelle ou à circuler côté piste doit obligatoirement être en possession d'un titre de circulation, matérialisé sous la forme d'un badge d'accès.

Tout dépôt de demande de badge fera l'objet d'une facturation.

Titre de Circulation Aéroportuaire
38,00 € HT par unité

Pour toute demande d'information, veuillez contacter le 04.95.54.54.41.

V.2. LAISSEZ PASSER : ACCES COTE PISTE

La conduite d'un véhicule côté piste est subordonnée à la délivrance d'un laissez-passer.

Tout dépôt de demande de laissez-passer fera l'objet d'une facturation.

Laissez-passer	Permis côté piste
21 € HT par véhicule	34,00 € HT par unité

Pour toute demande d'information, veuillez contacter le 04.95.54.54.41.

VI. PRESTATIONS DIVERSES

VI.1. PRISES DE VUES

VI.1.1. ZONE PUBLIQUE

Prises de vues photographiques	½ journée	304,50 € HT / jour
	journée	609,00 € HT / jour
Long métrage / Téléfilm	½ journée	1268,75 € HT / jour
	journée	2537,50 € HT / jour
Court métrage / TV.....	½ journée	609,00 € HT / jour
	journée	1218,00 € HT / jour

VI.1.2. ZONE RESERVEE

Prises de vues photographiques	½ journée	507,50 € HT / jour
	journée	1015,00 € HT / jour
Long métrage / Téléfilm	½ journée	1522,50 € HT / jour
	journée	3045,00 € HT / jour
Court métrage / TV.....	½ journée	761,25 € HT / jour
	journée	1522,50 € HT / jour

Une majoration s'applique entre 19h et 7 heures, le week-end et les jours fériés.